**No 7496**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**Projet de loi**

**relative à la réalisation des infrastructures et aménagements pour la Capitale Européenne de la Culture 2022 à Belval**

**\*\*\***

**RESUME**

Le projet de loi sous examen a comme objet l’autorisation, pour le Gouvernement, à faire procéder sur le site de Belval-Ouest à la réalisation des infrastructures et aménagements nécessaires à l’organisation de l’événement culturel « Capitale européenne de la Culture 2022 ».

Les infrastructures et aménagements nécessaires seront réalisés par le Fonds Belval et l’enveloppe budgétaire est fixée à 35,33 millions d’euros, avec adaptation semestrielle en fonction de la variation de l’indice des prix de la construction. Les dépenses afférentes seront imputables sur les crédits du Budget des dépenses en capital du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.